

ACTE FINAL



Les plénipotentiaires

DE SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,

DE SA MAJESTÉ LA REINE DE DANEMARK,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE,

DE SA MAJESTÉ LE ROI D'ESPAGNE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

DE LA PRÉSIDENTE D'IRLANDE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE,

DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE,

DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC DE LUXEMBOURG,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE,

DU PRÉSIDENT DE MALTE,

DE SA MAJESTÉ LA REINE DES PAYS-BAS,

DU PRÉSIDENT FÉDÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE,

DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE,

DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE SUÈDE,

DE SA MAJESTÉ LA REINE DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE  
DU NORD,

parties contractantes au traité instituant la Communauté européenne, ci-après dénommée  
"Communauté", et dont les États sont ci-après dénommés "États membres", et

DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE,

d'une part, et

les plénipotentiaires

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA,

DE SA MAJESTÉ LA REINE D'ANTIGUA ET BARBUDA,

DU CHEF D'ÉTAT DU COMMONWEALTH DES BAHAMAS,

DU CHEF D'ÉTAT DE LA BARBADE,

DE SA MAJESTÉ LA REINE DE BELIZE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BOTSWANA,

DU PRÉSIDENT DU BURKINA FASO,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CAP-VERT,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE ISLAMIQUE DES COMORES,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO,

DU GOUVERNEMENT DES ÎLES COOK,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI,

DU GOUVERNEMENT DU COMMONWEALTH DE LA DOMINIQUE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE,

DU PRÉSIDENT DE L'ÉTAT D'ÉRYTHRÉE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ET FÉDÉRALE D'ÉTHIOPIE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SOUVERAINE ET DÉMOCRATIQUE DE FIDJI,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE GABONAISE,

DU PRÉSIDENT ET DU CHEF D'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE DE GAMBIE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU GHANA,

DE SA MAJESTÉ LA REINE DE GRENADE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LA GUINÉE-BISSAU,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ÉQUATORIALE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE GUYANE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE HAÏTI,

DU CHEF D'ÉTAT DE LA JAMAÏQUE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU KENYA,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE KIRIBATI,

DE SA MAJESTÉ LE ROI DU ROYAUME DU LESOTHO,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU LIBÉRIA,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALAWI,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DES ÎLES MARSHALL,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE L'ÎLE MAURICE,

DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS FÉDÉRÉS DE MICRONÉSIE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MOZAMBIQUE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE NAMIBIE,

DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE NAURU,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU NIGER,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGERIA,

DU GOUVERNEMENT DE NIUE,

DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE PALAU,



DE SA MAJESTÉ LA REINE DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DE PAPOUASIE-NOUVELLE  
GUINÉE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE RWANDAISE,

DE SA MAJESTÉ LA REINE DE SAINT-KITTS-ET-NEVIS,

DE SA MAJESTÉ LA REINE DE SAINTE-LUCIE,

DE SA MAJESTÉ LA REINE DE SAINT VINCENT ET DES GRENADINES,

DU CHEF D'ÉTAT DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DE SAMOA,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE SÃO TOMÉ ET PRÍNCIPE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DES SEYCHELLES,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE,

DE SA MAJESTÉ LA REINE DES ÎLES SALOMON,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SOUDAN,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SURINAME,

DE SA MAJESTÉ LE ROI DU ROYAUME DE SWAZILAND,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD,

DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU TIMOR-ORIENTAL,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE,

DE SA MAJESTÉ LE ROI TAUFA'AHAU TUPOU IV DE TONGA,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE TRINITÉ ET TOBAGO,

DE SA MAJESTÉ LA REINE DE TUVALU,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE L'OUGANDA,

DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE VANUATU,

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE,

DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU ZIMBABWE,

dont les États sont ci-après dénommés "États ACP",

d'autre part,

réunis à Luxembourg, le vingt-cinq juin deux mille cinq pour la signature de l'accord modifiant l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000,

ont, au moment de signer le présent accord adopté les déclarations suivantes, jointes au présent acte final:

Déclaration I	Déclaration commune relative à l'article 8 de l'accord de Cotonou
Déclaration II	Déclaration commune relative à l'article 68 de l'accord de Cotonou
Déclaration III	Déclaration commune relative à l'annexe Ia
Déclaration IV	Déclaration commune relative à l'article 3, paragraphe 5, de l'annexe IV
Déclaration V	Déclaration commune relative à l'article 9, paragraphe 2, de l'annexe IV
Déclaration VI	Déclaration commune relative à l'article 12, paragraphe 2, de l'annexe IV
Déclaration VII	Déclaration commune relative à l'article 13 de l'annexe IV
Déclaration VIII	Déclaration commune relative à l'article 19a de l'annexe IV
Déclaration IX	Déclaration commune relative à l'article 24, paragraphe 3, de l'annexe IV
Déclaration X	Déclaration commune relative à l'article 2 de l'annexe VII
Déclaration XI	Déclaration de la Communauté relative aux articles 4 et 58, paragraphe 2, de l'accord de Cotonou
Déclaration XII	Déclaration de la Communauté relative à l'article 11a de l'accord de Cotonou
Déclaration XIII	Déclaration de la Communauté relative à l'article 11b, paragraphe 2, de l'accord de Cotonou
Déclaration XIV	Déclaration de la Communauté relative aux articles 28, 29, 30 et 58 de l'accord de Cotonou et relative à l'article 6 de l'annexe IV
Déclaration XV	Déclaration de l'Union européenne relative à l'annexe Ia
Déclaration XVI	Déclaration de la Communauté relative à l'article 4, paragraphe 3, à l'article 5, paragraphe 7, à l'article 16, paragraphes 5 et 6, et à l'article 17, paragraphe 2, de l'annexe IV
Déclaration XVII	Déclaration de la Communauté relative à l'article 4, paragraphe 5, de l'annexe IV
Déclaration XVIII	Déclaration de la Communauté relative à l'article 20 de l'annexe IV
Déclaration XIX	Déclaration de la Communauté relative aux articles 34, 35 et 36 de l'annexe IV
Déclaration XX	Déclaration de la Communauté relative à l'article 3 de l'annexe VII.

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires soussignés ont apposé leur signature au bas du présent acte final.